

**Arrêté n°2020-197
portant adaptation des examens de la seconde session de l'UFR DSP
de l'année universitaire 2019-2020**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu la charte anti-plagiat approuvée au CAC du 11 décembre 2018 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 13 mai 2019, le 12 juin 2019, le 1^{er} juillet 2019, le 16 septembre 2019 et le 8 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/00177 portant délégation de pouvoir de la CFVU au président de l'université à effet de prendre toute mesure en matière de continuité pédagogique ;

Vu l'arrêté n°2020-184 portant adaptation des examens de la seconde session de l'année universitaire 2019-2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En complément de la période fixée du 8 au 27 juin inclus par l'article 1 de l'arrêté n°2020/00184 pour l'organisation de la seconde session d'examens, l'UFR Droit et Science Politique (DSP) peut organiser des examens de la seconde session de l'année universitaire 2019-2020 de manière dématérialisée les 29 et 30 juin 2020.

ARTICLE 2 :

Les membres des équipes pédagogiques, titulaires ou vacataires, sont chargés, chacun.e en ce qui la.le concerne, de la mise en œuvre de l'évaluation de leur.s enseignement.s en conformité avec cet arrêté.

Les directrices et responsables administratives et de scolarité de l'UFR DSP, avec l'appui de la Direction générale des services, sont chargé.e.s, chacune en ce qui la concerne, de la centralisation des adaptations, de la communication de ces adaptations aux étudiant.e.s et du suivi de la session des examens.

Fait à Nanterre, le 9 juin 2020



Le Président
de l'Université Paris Nanterre
Jean-François BALAUDÉ